

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil QUINZE, le huit septembre à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2015

Etaients présents :

Yannick HAMOIGNON, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Béryl MACQUET, Stéphane GOIX, Sylviane SOREL, Patrick MILLOCHAU, Guilaine LE CAM, Dominique ÉCHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT, Roland MORANO,

Absents excusés :

Martine JOFFROY (procuration à O.DELSUC)

Dominique PERRIER (procuration à Y. HAMOIGNON)

Alain QUINQUIRY (procuration à M. HERSANT)

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Muriel PAYOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu.

N°2015/38

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR**  
**PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2015**  
**- Accès à la Mairie aux Personnes à Mobilité Réduite -**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal que la programmation initiale 2015 est terminée.

Cependant, à la faveur d'un reliquat de crédits, il est possible d'établir une programmation complémentaire.

A cet effet, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour aider la Commune à financer l'Accès à la Mairie aux Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur **4.153,50 €** soit **50 % du montant HT des travaux** et ce, selon le plan de financement ci-après :

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>8.307,00 €</b>
<b>Subvention DETR 50 %</b>	<b>4.153,50 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>4.153,50 €</b>

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction débiteront vers la fin du deuxième semestre de l'année 2015 compte tenu du dossier à finaliser et des différentes études à mener sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour un financement à hauteur de 50 %

Pour : /15  
Contre : /0  
Abstention : /0

**N°2015/39**

## **COLUMBARIUM TARIFS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'installation du columbarium et des demandes de concessions, il convient de fixer les tarifs.

Il précise que la concession se rapporte à une case de 50 cm de large, 25 cm de profondeur, 40 cm de haut, pouvant comporter deux urnes.

Au vu du tableau relatif aux barèmes pratiqués sur les communes voisines et du montant de l'investissement du columbarium, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, de fixer le montant de la concession, comme suit :

- Acquisition ou renouvellement :
- **15 ans** : ..... **400,00 €**
  - **30 ans** : ..... **700,00 €**

Pour : /12  
Contre : /  
Abstention : /3

**N°2015/40**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Maire rappelle au conseil municipal que**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 28 H 00 hebdomadaire, en raison du recrutement par voie de mutation pour occuper les fonctions d'Agent Administratifs au sein des services administratifs de la commune,

Considérant l'évolution de carrière relative aux avancements de grade,

**Le Maire propose**

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,**

- **la création** d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe titulaire, à temps non complet à raison de 28H00 hebdomadaire,
- **la création** d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, à temps complet,
- **la suppression** d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet titulaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.

Pour : /15

Contre : /0

Abstention : /0

**N°2015/41**

**Motion de soutien à l'action de l'AMF  
pour alerter solennellement les pouvoirs publics  
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune de **ROINVILLE** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de **ROINVILLE** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de **ROINVILLE** soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Pour : / 15

Contre : /0

Abstention : /0

## QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement du SIBSO 2014 et du Rapport d'activité des services pour l'année 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'orge présente ses rapports annuels sur le prix, la qualité ainsi que l'activité des services pour l'année 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORANO Roland, délégué de la Commune et Vice- Président de ce dit syndicat afin qu'il présente les modalités de gestion des eaux usées ainsi que les moyens dont il dispose.

Monsieur MORANO Roland fait une présentation synthétique de ces rapports et indique que ceux-ci sont disponibles sur le site de la mairie.

La séance est levée à 21 H 45.

Fait à Roinville, le 09 septembre 2015

**Le Maire,  
Yannick HAMOIGNON**